

# Droit d'enregistrer les conversations à l'AG de copropriété

Par **BOB\_57**, le **12/03/2024** à **10:58** 

Bonjour,

Notre copropriété composée de 2 copropriétaires est gérée par un syndic bénévole, c'est la 1ère fois depuis 19 ans que nous avons une AG, j'ai demandé l'autorisation d'enregistrer toutes nos conversations, l'autre copropriétaire a refusé demande. A-t-elle le droit de refuser ma demande ?

Par Visiteur, le 12/03/2024 à 11:04

Bonjour,

Oui elle a le droit. Pourquoi voulez vous enregistrer ? Vous ne pourrez rien en faire de toute façon.

Votre syndic ne le sera qu'après avoir été désigné par l'AG. Pour le moment vous n'avez pas de syndic.... Depuis 19 ans son éventuel mandat est expiré depuis au moins 15 ans...

Par Marck.ESP, le 12/03/2024 à 11:12

Bonjour et bienvenue,

Il en a parfaitement le droit, comme celui de lancer une action judiciaire en cas d'enregistrement sans son accord.

En vue de l'enregistrement des conversations, il est essentiel de respecter le droit à la vie privée et au secret des échanges, que <u>tous les participants en soient informés et ne s'y opposent pas</u> surtout dans un cadre privé comme une assemblée générale de copropriété.

# Par youris, le 12/03/2024 à 11:43

bonjour,

les copropriétés de 2 copropriétaires ont des règles très différentes des autres copropriétés.

L'A.G. n'est pas toujours obligatoire, certaines décisions peuvent être prises par le copropriétaire détenant plus de la moitié des voix, d'autres par le copropriétaire détenant au moins deux tiers des voix

voir ce lien:

des-regles-derogatoires-pour-les-petites-coproprietes

salutations

# Par Pierrepauljean, le 12/03/2024 à 13:06

vous pourriez faire nommer par voie judiciaire un commissaire de justice habilité à assister à l'AG et enregistrer les débats il aura une ordonnance

### Par Visiteur, le 12/03/2024 à 14:36

Il serait utile de réfléchir à ce que vous voulez faire de ces enregistrements....

## Par BOB\_57, le 12/03/2024 à 15:57

Merci à vous tous pour avoir répondu à ma question très rapidement.

L'autre copropriétaire est venue à 2, le but est qu'il n'y ait pas de soucis sur les propos tenus ni par eux ni par moi.

Quand ils sont 2, ils peuvent me dire que les propos que j'ai tenus lors de l'AG sont contradictoires par rapport à ce qui est transcrit sur le PV. Dans ce cas, quels les moyens à ma disposition pour me défendre ?

Par Pierrepauljean, le 12/03/2024 à 16:06

seul le copropriétaire pourra s'exprimer

par ailleurs un PV d' AG est un relevé de décisons: ce n'est pas un roman feuilleton seul le texte de la résoluton est inscrit ainsi que les votes "contre" ou abstentions"

# Par Visiteur, le 12/03/2024 à 17:04

Une copropriété à deux c'est l'unanimité ou l'enfer.

Vous faire accompagner par un avocat est aussi une option. Mais l'autre copropriétaire peut s'y opposer, l'AG étant une réunion privée.

Mais vous pouvez aussi prendre les décisions comme prévu dans le chapitre IVter de la loi 65-557 : "1° Les décisions de l'assemblée générale relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, ainsi que la désignation du syndic peuvent être prises par le copropriétaire détenant plus de la moitié des voix ;"

Vous voulez vous défendre de quoi ? Un enregistrement n'est sûrement pas la bonne solution.